

N°2024-07

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de la
Seine-Saint-Denis**

VILLE DE SEVRAN

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

EXTRAIT DU REGISTRE DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU JEUDI 06 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 06 juin 2024 à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le jeudi 30 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire-Président du CCAS.

Présents : Martine PATRON-CHALUBERT, Stéphane BLANCHET, Chérifa BOUNOUA et Dominique MERIGUET

Excusés : Danièle ROUSSEL, Ivette BATUAMBA-SELEMANI, Jacques DUFOUR, Bachir BESSAHA, Ludovic JACQUART, Naïma HAMDAROU et Thierry SAINTÉMÈME,

Assistaient à la séance : Sophie AUBOURG, Jean-Michel SECK, Isabelle MAILLET et Lynda AGUENI

Monsieur Dominique MERIGUET est désigné secrétaire de séance.

Objet : Signature d'une convention avec l'association « Je d'enfants et d'adolescents » dans le cadre du Programme de Réussite Éducative

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Considérant le projet du Programme de Réussite Éducative dans le cadre du contrat de ville et des orientations du Centre Communal d'Action Sociale dans le domaine de la politique de cohésion sociale et de soutien à la parentalité ;

Considérant la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Je d'enfants et d'adolescents dans le cadre du Programme de Réussite Éducative ;

Considérant le budget du CCAS de Sevrans 2024 ;

Considérant le projet du Programme de Réussite Éducative rattachée au CCAS de Sevrans ;

Considérant l'intérêt de développer des actions permettant aux enfants et à leur parents d'avoir accès à des espaces d'expressions afin de renforcer leur confiance en eux, de gérer au mieux leurs émotions et de soutenir la parentalité.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

Adopté par : 4 voix
Exprimés 4 voix
Pour 4 voix
Contre voix
Abstention voix
NPPV voix

Article 1 : DECIDE d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexés.

Article 2 : DECIDE d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention avec l'association, représenté par son Président,

Article 3 : DECIDE de procéder aux règlements sur facture, selon la législation en vigueur à hauteur de douze mille euros (12.000€)

Article 4 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

Article 5 : CHARGE le Directeur du CCAS et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente délibération :

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Président du CCAS,



Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :